

l'Obéollet, la convention fixant l'usage des locaux de l'acrotone et
les droits et devoirs du gardien de ces locaux,

approuvé à l'unanimité

6) Vote à la Préfecture Reprise la proposition tendant à ce que le conseil municipal de la
ville de Beauvoisin lui attribue une subvention
Nouveau et précédé à des fonds pour les conducteurs demande à

55 110

La commune des finances propose une somme de 10.000 fr et demande
l'envoi de plans détaillés qui seraient été fixés dans les écoles.

Le conseil municipal

— décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 10.000 fr à la
Préfecture de Beauvoisin.

— et que cette somme sera mandatée Ch. XXI "Dépenses Impévies"

Assemblée à l'unanimité

Précis de police complémentaire. Du 1^{er} juillet au 31^{er} août la police locale a été renforcée par un
détachement de gendarmes mobiles et dirigé par le chef de la ville d'Arbois

le logement.

Le logement a été réglé dans une partie des locaux de l'ex dirigée
de la ville au fur de 3.000 par jour.

La Commission des finances compte tenu de la répartition établie les
années passées, propose au conseil municipal de mandater les 2/3 de
les dépenses sur le Ch. XI et 1/3 du budget sur 100.000 fr et de demander
à la commune de St Georges de rendre à sa charge le tiers restant soit
57.000 fr.

No 20